

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Madame LENOEL

Absents excusés : Madame LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST

Secrétaire de séance : Monsieur VIGNANCOUR

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

N°21-138 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'EGLISE. DEMANDE DE SUBVENTION

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2021.

Vote : POUR : 16

N° 21-131 CONVENTION TRIENNALE AVEC LE TENNIS CLUB COURSEULLES-BERNIERES

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 20-85 du 17 septembre 2020 et n° 21-073 du 17 juin 2021, l'assemblée délibérante avait autorisé le Maire à signer une convention avec le Tennis Club de Courseulles-sur-Mer pour la mise à disposition gratuite du site sis chemin de Quintefeuille. En contrepartie, le Tennis Club de Courseulles sur Mer s'engageait à :

- dispenser des cours de tennis sur ce site,
- entretenir 2 terrains extérieurs en terre battue synthétique,
- mettre en place une réservation pour les adhérents et non adhérents.
- mettre en place des stages,

Sera ajouté dans la convention initiale, un article pour la mise à disposition de 2 terrains de Padel, pour lesquels le club pourra solliciter une subvention à la Fédération Française de Tennis, qu'elle reversera à la commune par le biais d'une convention de réversion.

La prolongation de la mise à disposition se terminant le 17 novembre prochain, l'association du tennis club de Courseulles-Bnières sollicite la commune pour renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Lors de l'AGE de l'association a été acté le changement de nom de l'association.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention triennale d'occupation du site du tennis, chemin de Quintefeuille, par le tennis Club de Courseulles-Bernières jusqu'au 31 août 2024.

Vote : POUR : 15 – ABSTENTION : 1 (Madame LENOEL)

N° 21-132 CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la municipalité souhaite remettre en place un concours d'illuminations pour les fêtes de fin d'année, afin de donner à la commune une ambiance féérique et lumineuse.

Un règlement intérieur sera rédigé afin d'instaurer les points suivants :

- les conditions de participation : gratuit et réservé aux habitants locataires ou propriétaires,
- la responsabilité des participants ;
- la composition du jury : des élus qui passeront de façon aléatoire entre le 18 et 24 décembre ;
- les critères pris en compte pour la notation : qualité, sens artistique, harmonie de l'ensemble, originalité, sobriété énergétique fortement recommandé...,
- l'attribution des lots : les lauréats seront récompensés en bon d'achat d'une valeur totale de 200 €. La remise des lots se déroulera le 15 janvier 2022 lors de la cérémonie des vœux de la municipalité ;
- l'engagement des candidats : consentement à l'autorisation donnée aux organisateurs de photographier des illuminations de décoration, d'utiliser les photos gratuitement sur tous supports de communication de la mairie.

Monsieur HAMEL demande si le jury est le même que l'an passé.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame WINDELS et Messieurs ENGEL, GODEL et HAMEL se proposent pour être membres du jury. Monsieur le Maire sera membre également.

Le conseil municipal valide la mise en place d'un concours d'illuminations pour Noël et de valider le règlement intérieur actant la remise aux lauréats de bons d'achat d'une valeur maximale de 200 euros. Les crédits sont inscrits au budget.

Vote : POUR : 16

N° 21-133 CESSION DEFINITIVE PARCELLES AI 171 et AI 174

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que pour donner suite aux délibérations n° 21-037 du 15 avril 2021, approuvant la vente des parcelles AI 171 et AI 174 et n° 21-064 du 17 juin 2021, actant la vente définitive à Nexity des parcelles AI 171 et AI 174 au prix de 432 000 net vendeur, soit 90 euros le mètre carré, le notaire de Courseulles-sur-Mer a demandé à l'acquéreur des parcelles, si le prix était HT ou TTC.

La commune de Bernières-sur-Mer et NEXITY se sont entendues pour un prix de 90 euros HT du mètre carré, la TVA portera sur la marge. La vente se fera au profit de Foncier Conseil, filiale de Nexity.

Madame MOULIN demande si des fouilles archéologiques sont prévues.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif et que cela fait partie des deux clauses suspensives de la promesse de vente (non-obtention du permis d'aménager et un montant de fouilles dépassant 200 000 euros).

Madame MOULIN rappelle que lors de fouilles précédentes, des choses avaient été trouvées.

Monsieur le Maire confirme que des choses avaient effectivement été trouvées mais que ce n'étaient pas des vestiges valorisables pour le public. Si des vestiges intéressants sont découverts, ils seront documentés par la DRAC.

Le conseil municipal :

- acte la vente des parcelles AI171 et AI 174 au prix de vente de 90 euros HT le mètre carré, la TVA portera sur la marge au profit de Foncier Conseil ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de cette vente.

Vote : POUR : 16

<p align="center">N° 21-134 DENOMINATION DU NOUVEAU LOTISSEMENT PORTE PAR NEXITY AINSI QUE LES DEUX RUES LE COMPOSANT</p>
--

Monsieur le Maire rappelle que ni le Code de la voirie routière, ni le Code Générale des Collectivités Territoriales n'imposent aux communes de dénommer les rues et places, à l'exception de la ville de Paris. La notification de la désignation des voies au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre étant néanmoins une formalité foncière, la dénomination s'impose dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT, la dénomination relève du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune avait envisagé de modifier la numérotation de la rue Arcisse de Caumont, mais cela compliquait les choses en termes d'adressage. Pour faciliter la vie des opérateurs et des futurs habitants, il est préférable de créer un lotissement composé de 2 impasses. Pour ce faire, un message a été adressé il y a quelques semaines à tous les conseillers pour émettre des propositions en tenant compte des deux exigences suivantes : que les propositions soient des personnalités liées à Bernières, et qu'il y ait un nom de personnalité masculine et un nom de rue d'une personnalité féminine.

Pour le lotissement, 2 propositions ont été faites par Madame MOULIN (le sieur Grimarais) et Monsieur BENOIST (Théodore MONOD).

Madame MOULIN précise qu'elle était allée voir où se situait cette parcelle sur le cadastre de 1809. C'était la Delle du Grimarais qui jouxtait une autre parcelle, Le Clos du Buisson.

Le Sieur Grimarais était le 1^{er} biographe de Molière, contemporain. Il est vrai que Grimarais fait penser au marais gris, mais on peut modifier son orthographe en se référant à 1630 ou à 1730 : sieur du Grimarest.

Monsieur GODEL attire l'attention du conseil sur le fait qu'il faut un nom court. Le Sieur du Grimarest est assez long.

Madame MOULIN émet une seconde proposition. Il existe Le Clos Amandine qui sonne bien à Bernières. Au XIX^{ème} Siècle, il existait une jeune fille, Léopoldine, née à Guernesay, qui a habité Bernières suite à son mariage. C'est elle qui a inspiré le Fief Pelloquin. Le lotissement pourrait se nommer Le Clos Léopoldine.

Madame WINDELLS trouve intéressant de nommer le lotissement La Delle Grimarest en référence à la parcelle de terre.

Monsieur GODEL répond que les gens ne vont pas comprendre « la Delle ».

Monsieur VIGNANCOUR précise que Théodore MONOD proposé par Monsieur BENOIST est né en 1902 à ROUEN et décédé à la fin de l'année 2000. C'est un scientifique naturaliste biologiste explorateur. Il s'est beaucoup promené dans la Région et a écrit sur les dunes de Bernières-sur-Mer.

Monsieur HAMEL précise que sur internet Grimarais s'écrit Grimarest

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour le nom du lotissement et de choisir parmi les 5 propositions suivantes :

1. Le Clos Léopoldine – 6 voix ;
2. Le lotissement Théodore Monod – 0 voix ;
3. Le lotissement Ruprich-Robert, architecte qui a beaucoup travaillé sur l'église de Bernières – 0 voix ;
4. Le Grimarest - 7 voix ;
5. La Delle du Grimarest – 2 voix.

Le nouveau lotissement sera dénommé Le Grimarest.

Quant aux rues, Madame MOULIN propose :

- Louise VALLORY (1830) qui a écrit un roman dont une action se situe à Bernières-sur-Mer ;
- Madame HETTIER BOISLAMBERT, marraine du Régiment de la Chaudière, qui a créé une association pour faire venir les mères canadiennes qui ont perdu leur fils pendant la seconde guerre mondiale ;
- Hector MALOT dont le décor d'un de ses livres se situe à la fois sur Saint Aubin et Bernières-sur-Mer ;

Monsieur le Maire ajoute les noms des 2 personnalités masculines énoncées pour le nom du Lotissement qui n'ont pas été retenus :

- Théodor MONOD ;
- RUPRICH-ROBERT.

A la suite du vote, l'impasse Louise Vallory (14 voix) et l'impasse Hector MALOT (8 voix) ont été validées.

Le conseil municipal dénomme le nouveau lotissement porté par NEXITY « Le Grimarest » et les 2 rues le composant, l'impasse Louise Vallory et l'impasse Hector MALOT.

Vote : POUR : 16

N° 21-135 CONVENTION SOLIHA PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que lors de sa séance du 29 septembre dernier, les membres du bureau communautaire Cœur de Nacre ont approuvé et autorisé le président à signer une convention, d'un an renouvelable, avec l'association SOLIHA Territoires en Normandie en faveur de l'amélioration de l'habitat et du maintien à domicile des personnes âgées.

L'association SOLIHA Territoires en Normandie propose, dans le cadre de l'amélioration à l'habitat et en complément au service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), de conseiller les propriétaires occupants et bailleurs bénéficiaires des aides de l'ANAH, Procivis, Acton logement, Caisses de retraite, SDEC, Département du Calvados, Région Normandie, Caisse d'Allocations Familiales, MSA...

L'association apportera une réponse plus adaptée, particulièrement pour le maintien des personnes âgées à domicile. De plus, elle propose diverses animations de prévention, financées par le

Département du Calvados, par l'intermédiaire su Sensibus (véhicule se déplaçant sur l'ensemble du territoire).

Le montant sollicité pour le territoire de Cœur de Nacre est 3 000 euros. Cette compétence relevant des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), la CC Cœur de Nacre propose de répartir la contribution en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. Ainsi, la cotisation de Bernières-sur-Mer, pour 2 286 habitants, sera de 289 euros.

Madame WINDELS demande si ce sont les personnes qui se font connaître.

Monsieur le Maire répond que des dépliants vont être distribués pour informer les personnes. Une visite sur place sera effectuée après sollicitation des gens intéressés, en lien étroit avec le CCAS.

Madame CARPENTIER demande : si une commune refuse, le montant de participation augmentera pour les communes intéressées ?

Monsieur le Maire répond que le coût supplémentaire sera porté par la Communauté de communes Cœur de Nacre, mais que toutes les communes lors du bureau communautaire ont voté favorablement.

Le conseil municipal :

- approuve le partenariat avec l'association SOLIHA Territoires en Normandie en faveur de l'amélioration de l'habitat et du maintien à domicile des personnes âgées ;
- autorise le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Cœur de Nacre pour le versement de la contribution annuelle de la commune de Bernières-sur-Mer d'un montant de 289 euros. Les crédits seront inscrits au budget.

Vote : POUR : 16

N° 21-136 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Bernières-sur-Mer avait prévu de financer l'achat de légumes et de marrons pour participer à la fête de l'automne qui s'est déroulée le 23 octobre dernier de 14 heures à 18 heures.

En collaboration avec le Comité des Fêtes, la commune de Bernières-sur-Mer avait émis un bon de commande destiné à l'achat de ces denrées alimentaires chez METRO.

Le comité des Fêtes se chargeant d'effectuer les achats pour la commune, n'a pas trouvé les aliments chez METRO et a dû se rendre dans 3 enseignes différentes pour acheter les légumes et marrons.

N'ayant pas les bons de commande nécessaires, le comité des fêtes a acheté sur ses deniers propres les denrées alimentaires afin d'être prêt pour la fête de l'automne, pour un montant total de 117,59 euros TTC, factures à l'appui.

Les membres du comité des fêtes ne prennent pas part au vote : Mesdames WINDELS, CARPENTIER et MOULIN et Monsieur GODEL

Le conseil municipal autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 117,59 euros TTC au comité des fêtes pour l'achat de légumes et de marrons pour la fête de l'automne du 23 octobre dernier. Achat prévu à la charge de la commune de Bernières-sur-Mer.

Vote : POUR : 12

N° 21-137 ECHANGE EMPRISE AVEC LA COPROPRIETE VOILE DE NACRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Bernières-sur-Mer a reçu un courrier de Maître Fabrice LESAULNIER, chargé par le cabinet Deligny agissant au nom du syndicat des copropriétaires de la résidence Voile de Nacre, pour régulariser entre la commune et la copropriété un échange de terrain ayant pour but de mettre en conformité la situation juridique avec la situation de fait, résultant de l'implantation actuelles des clôtures.

Afin de rectifier les limites cadastrales, la commune de Bernières-sur-Mer céderait à la copropriété une portion de terrain de 3 m², cadastrée AC 459. En contrepartie, la commune de Bernières-sur-Mer recevrait de la copropriété la parcelle cadastrée AC 462 pour 8 m².

Les frais de l'échange seront pris en charge par la copropriété La Voile de Nacre.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte d'échange entre la commune de Bernières-sur-Mer et la copropriété La Voile de Nacre, pour la cession de la parcelle AC 459 de 3m² par la commune à la copropriété, en contre échange de la parcelle AC 462 de 8m² appartenant à la copropriété. Les frais d'échange seront pris en charge par la copropriété La Voile de Nacre.

Vote : POUR : 16

N° 21-138 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'EGLISE. DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du dernier fort coup de vent, l'église de Bernières a été endommagée. En effet, une pierre située au niveau de la flèche est tombée, ce qui entraîne un danger autour de l'édifice. Un périmètre de sécurité a été installé.

Une entreprise va intervenir pour réparer et contrôler les clochetons à la base de la flèche, pour un montant de 4 123,69 € HT.

Monsieur le Maire précise que le clocher a été sanglé et que lors de cette intervention la société en a profité pour documenter et photographier ce qui n'allait pas.

Monsieur VIGNANCOUR précise que c'est une pierre de 30 cm sur 30 cm juste au pied du coq qui est tombée. Le sujet a été de protéger le coq pour éviter qu'il ne retombe. Un diagnostic complet sur les travaux à réaliser sera reçu mi-décembre.

Monsieur GODEL demande si au niveau des travaux, la commune va percevoir des subventions des monuments historiques.

Monsieur VIGNANCOUR répond que la commune travaille en accord avec les monuments historiques pour les travaux nécessaires. L'église de Bernières est référencée au niveau du Département.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter auprès de la DRAC une subvention à hauteur de 40% du montant HT, soit 1 649,48 € HT.

Vote : POUR : 16

Questions diverses

Madame CARPENTIER s'interroge sur les coups de fusil entre Bernières-sur-Mer et Courseulles-sur-Mer à la tombée de la nuit.

Monsieur GODEL lui répond que c'est normal car c'est le principe du gabion.

Actualités intercommunales :

- Le bureau communautaire a validé l'échéancier des travaux pour les aménagements cyclables pour la période 2022/2026 : la voir romaine, reliant Courseulles à St Aubin, en passant par Bernières, est prévu pour 2023.
- Le bureau communautaire a validé l'idée d'une aide intercommunale à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique. A confirmer par le conseil communautaire.
- Le projet de toboggan au centre aquatique avance. le prestataire, Edsun, a été retenu.
- Une réflexion sur la trame noire est en cours.
- Une réunion publique organisée par Cœur de Nacre et l'espace Faire se tiendra le samedi 4 novembre à 10h30 à Courseulles, salle de la mairie : comment diminuer sa facture énergétique ?
- La sensibilisation auprès des scolaires, dans le cadre du programme Watty, a démarré dans 9 classes de la CDC.
- KPMG a été choisi pour être l'Assistant maîtrise d'ouvrage pour nous aider à construire le PCSES des médiathèques du territoire.
- Le centre culturel va être aménagé sur ses abords : parvis, scène et végétation.
- Une prospective à l'échelle du mandat va être lancée pour mieux cerner les possibilités financières et les embauches éventuelles.

Actualités communales :

- Le conseil municipal des jeunes a été installé et 4 commissions ont été créées : sécurité routière, écologie, santé-sports et culture, et patrimoine. Nous avons aussi obtenu une visite de l'Assemblée nationale pour nos jeunes élus le 31 janvier 2022.
- Lotissement : Foncier Conseil a travaillé au plan d'aménagement : 10 lots entre 350 et 560 m² sont envisagés.
- Les échanges se poursuivent avec M. Vaudouer pour l'élaboration de la halle gourmande. Le permis d'aménager va bientôt être déposé.
- Inolya a répondu favorablement à la demande du maire de rénover le parc immobilier rue du Québec. La rénovation des enduits est prévue pour avril 2022. Par ailleurs, des travaux pour renforcer le confort thermique sont envisagés pour les logements rue du Vignoble.
- L'intervention du Conservatoire des Espaces Naturels n'est pas envisageable pour la gestion du bois des rues : n'étant pas une zone humide, il n'y a pas de financement possible. La gestion se fera donc a minima par la commune. Un inventaire va cependant être réalisé dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale.
- Des prestataires sont consultés pour réaliser un portail au verger, pour électrifier les portails du parc Berthélémy, et pour créer des logements d'urgence.
- Le permis d'aménager de la rue Montauban va être bientôt déposé par le Maître d'œuvre. Une deuxième rencontre avec les riverains a été organisée.
- Le maître d'œuvre choisi pour la réfection de la rue du Marais et de la rue du Vignoble a montré aux riverains les premières esquisses lors d'une réunion publique.
- Un appel à projet a été lancé pour sélectionner les animations estivales réalisées par des privés.

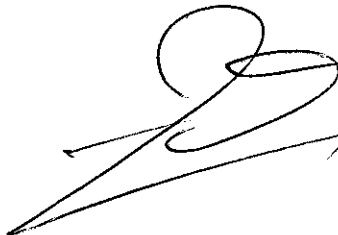
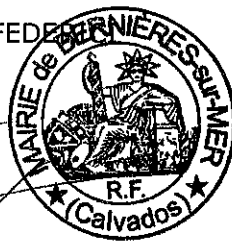
- De nombreux entrepreneurs sont intéressés par le club house. Nous sommes preneurs de dossiers motivés.
- L'entreprise Giraux signal a repris les travaux après une intervention sur le réseau autoroutier départemental.
- Les procédures d'abandon de sépulture ont démarré.
- La commune accueille une stagiaire Alicia Lebarbenchon, pour organiser le marché de Noël.
- La réunion avec les associations a permis de commencer l'organisation de la fête de Bernières.
- Le travail d'enquête pour déterminer la propriété de la promenade des Français se poursuit : un bornage amiable est prévu avec un riverain.
- Le repas des anciens est prévu le 28 novembre prochain, ainsi que la distribution des colis le 26 novembre.
- La détermination de la part variable de la rémunération des agents va pouvoir être décidée à l'issue des entretiens professionnels.
- Les premières études de la consommation énergétique des bâtiments publics sont en cours.
- La tempête a provoqué la chute d'une pierre de 30 cm / 30 cm du haut de l'église. Des travaux de sécurisation sont en cours.
- Les premiers échanges avec l'urbaniste pour la DUP sont fructueux. Une deuxième rencontre est prévue le 1er décembre.
- La commission Travaux va travailler avec RTE sur le futur parking du Platon.
- La commission Finances va se réunir pour travailler sur les tarifs communaux 2022.
- La commission environnement a fixé les priorités des travaux pour le schéma cyclable 2022-2026.
- La cérémonie internationale commémorative pour le débarquement du 6 juin se déroulera à Bernières sur Mer en 2022.

Prochain conseil municipal : 16 décembre 2021

Fin de la séance : 21h58

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDER

Secrétaire de séance

Jérôme VIGNANCOUR

